



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécoque : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 01/12/2021
Date d'affichage de la convocation : 01/12/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 06/12/2021

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le - 8 DEC. 2021

ID : 033-213301435-20211206-2021_084-DE

Délibération n° 2021 – 84
Lundi 06 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt et un.

Présent(s) : Alain TABONE - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU - Vincent TRISTRAM - Corinne JEANDONNET – Isabelle BERNADET

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Nadia BRIDOUX –MICHEL procuration à Alain TABONE
Elodie KOPF procuration à Isabelle BERNADET
Gérard BAGNAUD procuration à Corinne JEANDONNET
Hélène BURESI procuration à Vincent TRISTRAM

Absent(s) excusé(s) : Nadia BRIDOUX –MICHEL / Elodie KOPF / Mathieu OLIVEIRA / Johann PETIT / Elvira MOMMERT / Hélène BURESI / Gérard BAGNAUD

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

DELIBERATION PORTANT DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la présentation de demande en non-valeur n°5104981132 déposée par Madame CHAMPAGNE, Trésorier-receveur de la Trésorerie de Saint-André de Cubzac, le 17 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier-receveur dans les délais réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Madame CHAMPAGNE, Trésorier-receveur présente au Conseil municipal par demande en date du 17 novembre 2021, une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 503,44€ d'une dette résultant des exercices 2018, 2019 et 2020 du Budget principal relative à des factures émises pour le compte des activités périscolaires.

Ces pièces concernent les éléments suivants :

- Titre 333 (exercice 2018) d'un montant de 2,20€ au motif de : Combinaison infructueuse d'actes,
- Titre 208 (exercice 2019) d'un montant de 177,05€ au motif de : Combinaison infructueuse d'actes,
- Titre 273 (exercice 2019) d'un montant de 75,90€ au motif de : Combinaison infructueuse d'actes,
- Titre 128 (exercice 2020) d'un montant de 35,69€ au motif de : NPAI et renseignements négatifs,
- Titre 148 (exercice 2020) d'un montant de 50,70€ au motif de : Poursuite sans effet,

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le - 8 DEC. 2021

ID : 033-213301435-20211206-2021_084-DE

- Titre 149 (exercice 2020) d'un montant de 58,40€ au motif de : Poursuite sans effet,
- Titre 394 (exercice 2020) d'un montant de 103,50€ au motif de : Combinaison infructueuse d'actes,

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres faisant l'objet de cette demande n° 5104981132.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les annulations de mandats faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°5104981132, présentée par Madame CHAMPAGNE, Trésorier-receveur, pour un montant global de 503,44€ sur le Budget principal.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2021, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 14300 - CUBZAC-LES-PONTS

Numéro de la liste 5104981132

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 17 nov. 2021
Le Comptable Public

TRESORERIE
365 Avenue Boucicaut
ZA PARC AQUITAINE
33240 Saint André de Cubzac
Tel : 05 57 43 06 55

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	503,44 €	
6542	0,00 €	
Total	503,44 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.